

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE VOIE « VERTE » ROUTE DE LIMOURS, ENTRE LE ROND-POINT DE LA ROCHE ET LE CARREFOUR RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la création d'une voie « VERTE » nécessite une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°70ST-25

ARTICLE 1 : La Société STRF sise 57, rue de la Libération 91590 BOISSY LE CUTTÉ est autorisée à créer une voie « VERTE » route de Limours, entre le rond-point de la Roche et le carrefour rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 12 novembre 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores ou manuellement suivant les travaux, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société STRF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 30 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau